

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : 20 janvier 2026

Convocation : 14 janvier 2026

Membres en exercice : 28

**DELIBERATION N°CS 2026-01-13/2 : Approbation du Schéma Directeur d'Eaux Usées du
Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe**

L'an deux-mille vingt-six, le vingt janvier à onze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES PAR
1	M. Ferdy LOUISY (PRESIDENT)	X		
2	M. Jean BARDAIL (Membre du Bureau)	X		
3	Mme Myriam BROSIUS (Membre du Bureau)	X		
4	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Membre du Bureau)		X	
5	M. Alain LEON (Membre du Bureau)		X	
6	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)		X	
7	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)	X		
8	M. Henri YACOU (Délégué)	X		
9	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X		
10	M. Héric ANDRE (Délégué)	X		
11	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)	X		
12	M. Adrien BARON (Délégué)		X	
13	M. Emmerly BEAUPERTHUY (Délégué)	X		
14	M. Ary CHALUS (Délégué)		X	
15	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)		X	
16	M. Edouard DELTA (Délégué)	X		
17	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X		
18	M. Justin DESSOUT (Délégué)		X	
19	M. Camille ELIZABETH (Délégué)	X		
20	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		
21	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)		X	
22	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X		
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)		X	
24	M. Rosan RAUZDUEL (Délégué)	X		
25	M. David MONTOUT (Délégué)		X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X		
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X		
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X		
	M. Jean-Claude MALO Président de la Commission de surveillance	X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Myriam BROSIUS est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2024-10-147/10 du 30 octobre 2024 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie en plénière le 25 juillet 2025 ;
- VU le Schéma Directeur d'Eaux Usées du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe et ses annexes.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président :

Le SMGEAG a engagé depuis début 2023 l'élaboration de son Schéma Directeur d'Assainissement.

Il s'agit d'un document stratégique portant sur l'ensemble du périmètre de compétences du syndicat et qui consolide pour la première fois en Guadeloupe une actualisation des connaissances des réseaux et des ouvrages d'assainissement du territoire.

L'étude a été confiée au groupement EGIS/ SUEZ Consulting/ ARTELIA et a fait l'objet d'un suivi par le biais d'un comité technique et d'un comité de pilotage auquel les collectivités et les partenaires ont été associés pour apporter leurs contributions.

Le SDAEU a permis d'apporter des éléments de réponse aux 6 objectifs suivants :

1. Maîtriser la connaissance du patrimoine assainissement en dressant un inventaire précis de l'ensemble des ouvrages publics et privés ;
2. Comprendre et apprécier le fonctionnement des systèmes d'assainissement (réseaux, stations de traitement, sources de pollution non domestiques, boues et sous-produits) ;
3. Satisfaire aux exigences réglementaires (Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques, Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015, ...),
4. S'inscrire pleinement dans les démarches de préservation et reconquête des milieux récepteurs (Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE 2022-2027 de la Guadeloupe...) ;
5. Définir un programme de travaux pluriannuel sur les réseaux et les stations d'épuration, et un échéancier prévisionnel de réalisation
6. Définir des cartes de zonage d'assainissement pour accompagner les politiques de développement urbain et durable mises en œuvre par les collectivités

Le rapport d'études rappelle la méthodologie mise en place en 4 phases suivantes :

- Phase 1 : Recueil analyse et mise à jour des données existantes
- Phase 2 : Diagnostic de l'existant
- Phase 3 : Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement
- Phase 4 : Enquête publique

Le rapport d'études du SDA propose un plan d'actions basé sur les quatre principales thématiques suivantes :

1. Mise en bon état de fonctionnement de tous les postes de refoulement
2. Suppression de tous les rejets de temps sec y compris pour les ouvrages privés
3. Mise en bon état de fonctionnement de toutes les stations d'épuration
4. Lutte contre les eaux parasites

L'ensemble des actions représentent un montant prévisionnel évalué à hauteur d'environ **658 M€** avec une proposition d'échelonnement sur 20 ans comme suit :

SYNTHESE sur 20 ans (en M€)		Priorité 0 & 1 (sous 5 ans)	Priorité 2 (entre 5 et 10 ans)	Priorité 3 (entre 10 et 20 ans)
Réseau	367,3 M€	91,8 M€	91,8 M€	183,7 M€
PR	27,9 M€	21,8 M€	5,9 M€	0,2 M€
MINISTEP	19,1 M€	4,9 M€	13,3 M€	0,9 M€
STEP, travaux spécifiques et actions diverses	242,5 M€	141,4 M€	67,2 M€	33,9 M€
TOTAL	656,8 M€	260 M€	178,2 M€	218,7 M€

Enfin, le Schéma Directeur d'Assainissement propose également la mise en place de cartes de zonage d'assainissement afin de doter les collectivités d'un outil d'aide à la décision réglementaire adossé aux documents d'urbanismes et aux PLU.

L'approbation des cartes de zonage d'assainissement se fera dans le cadre d'une seconde étape pour laisser le temps de la concertation avec les communautés d'agglomération et les communes.

Il est par ailleurs précisé que le Schéma Directeur d'Assainissement du SMGEAG a été soumis à l'avis de la commission de surveillance conformément à l'article 2 alinéa II 1°) de la Loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 dans sa séance tenue le 25 juillet 2025.

Le Comité Syndical,
Où le rapport de Monsieur le Président,
A l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 18		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées du SMGEAG et ses annexes.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à engager la concertation avec les communes et les communautés d'agglomération en vue de la mise en place des cartes de zonages d'assainissement.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du Syndicat ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette précédente décision.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance



Myriam BROSIUS



Le Président



Ferdy LOUISY

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



SMGEAG

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Eau et de l'Assainissement
de Guadeloupe



Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées du SMGEAG

Présentation du Conseil Syndical

Août 2025



*Avec le soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité
et de l'Office de l'Eau Guadeloupe*



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ



Ordre du jour

- Contexte et objectifs de l'étude
- Bilan des phases précédentes
- Zonage d'assainissement
- Etudes de scénarios traitement
- Programme de travaux et mise en œuvre

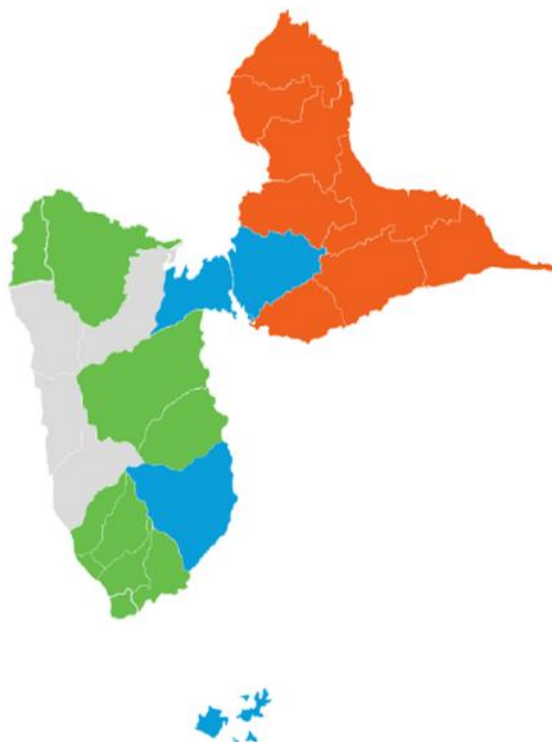


Contexte et objectifs de l'étude

Contexte

Le territoire

Communes	Recensement de la population en 2020
Les Abymes	52 948
Anse-Bertrand	3 871
Baie Mahault	30 316
Baillif	5 122
Basse-Terre	9 892
Bouillante	6 760
Capesterre-Belle-Eau	17 628
Gourbeyre	7 638
La Désirade	1 406
Deshaies	3 963
Le Gosier	26 919
Goyave	7 635
Lamentin	17 774
Morne-à-l'Eau	16 223
La Moule	22 230
Petit-Bourg	24 412
Petit-Canal	8 195
Pointe-à-Pitre	14 498
Pointe-Noire	5 963
Port-Louis	5 601
Saint-Claude	10 506
Saint-François	12 184
Sainte-Anne	24 430
Sainte-Rose	17 840
Terre-de-Bas	939
Terre-de-Haut	1 513
Trois-Rivières	7 733
Vieux-Fort	1 841
Vieux-Habitants	7 067
Total	373 047



➤ 25 communes en gestion directe regroupées en trois territoires

- Territoire Grande-Terre
- Territoire Centre
- Territoire Basse-Terre

➤ 4 communes en délégation de service public

Bouillante	Pointe-Noire
Le Lamentin	Vieux-Habitant

➤ 100% des communes en gestion directe pour l'ANC

Rappel des objectifs de l'étude et de son programme

❑ Objectifs et programme de l'étude SDA

- **Maîtriser la connaissance du patrimoine** assainissement en dressant un inventaire précis de l'ensemble des ouvrages d'assainissement publics et privés ;
- Comprendre et **apprécier le fonctionnement des systèmes d'assainissement** (réseaux, stations de traitement, sources de pollution non domestiques, boues et sous-produits, ...) ;
- **Satisfaire aux exigences réglementaires** (Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques, Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015, ...),
- S'inscrire pleinement dans les démarches de **préservation et reconquête des milieux récepteurs** (Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE 2022-2027 de la Guadeloupe...);
- **Définir un programme de travaux** à engager sur les réseaux et les stations d'épuration, et un échéancier de réalisation en tenant compte de la **capacité du SMGEAG** à mettre en œuvre ce **plan d'action** ;
- **Accompagner les politiques de développement durable** mises en œuvre par les communes adhérant au SMGEAG en les dotant de systèmes d'assainissement performants.

Phase 1a : Recueil et analyse

Phase 1b :
Actualisation des
zonages
d'assainissement

Phase 2 : Diagnostic
des équipements

Phase 3 : Définition du
Schéma Directeur
Assainissement

Phase 4 : Enquête
publique



Bilan des phases 1 & 2 et faits marquants

Bilan des phases précédentes et faits marquants

Réseaux d'assainissement :

Un patrimoine réseau très important malgré un taux moyen de desserte estimé à moins de 50%

Le linéaire du refoulement représente 20% du linéaire total

Des collecteurs anciens en fibrociment ou en béton en mauvais état

- Campagnes de mesures de débit et de pollution réalisées fin 2023 et début 2025.
- Mesures de débit en temps sec et en temps de pluie réalisées en 80 points des réseaux
- 80 bilans de pollution réalisées en différents points des réseaux ou en entrées et sorties des stations d'épuration
- 25 nuits de sectorisation des apports d'eaux parasites permanentes réalisées en période de ressuyage

Forte sensibilité des réseaux aux eaux parasites permanentes

Sensibilité des réseaux aux eaux parasites météoriques

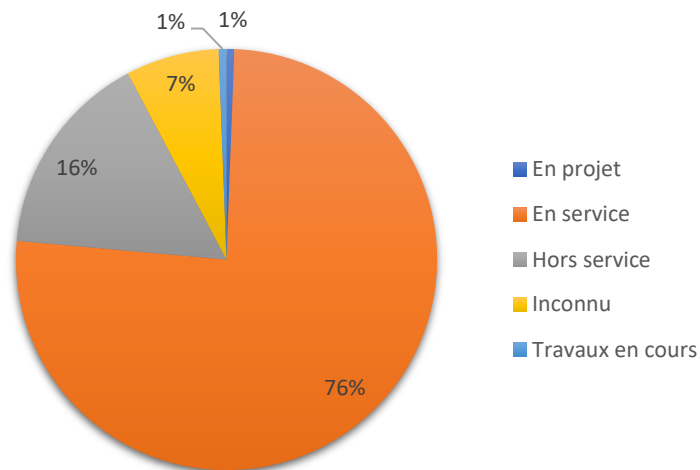
De nombreux tronçons des réseaux non étanches identifiés lors des inspections nocturnes météoriques

Bilan des phases précédentes et faits marquants

Poste de refoulement :

355 postes de refoulement répartis sur l'ensemble du territoire ce qui implique des moyens importants en exploitation, en maintenance et en suivi

ETAT DE FONCTIONNEMENT

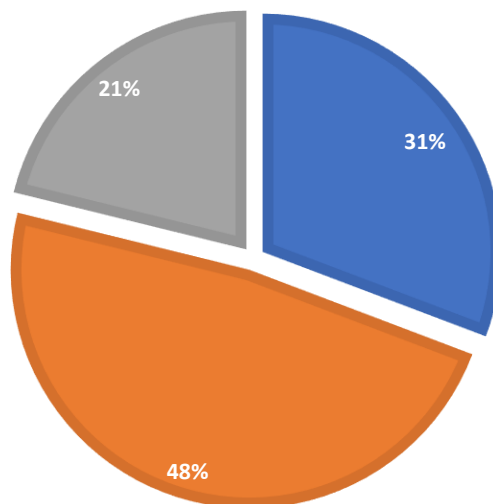


Bilan des phases précédentes et faits marquants

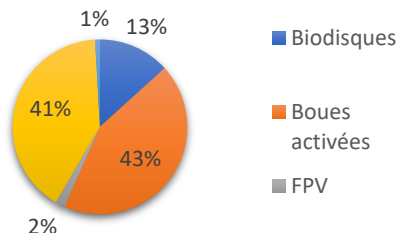
Petites Stations d'épuration : < 2000 EH

ETAT DE FONCTIONNEMENT

■ En service ■ Hors service ■ Inconnu

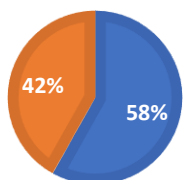


Type de filtre de traitement



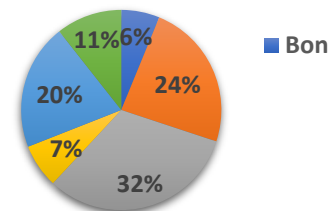
PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES

■ Privé ■ Public



Public	Privé	Total général
53	61	114

Etat du génie civil

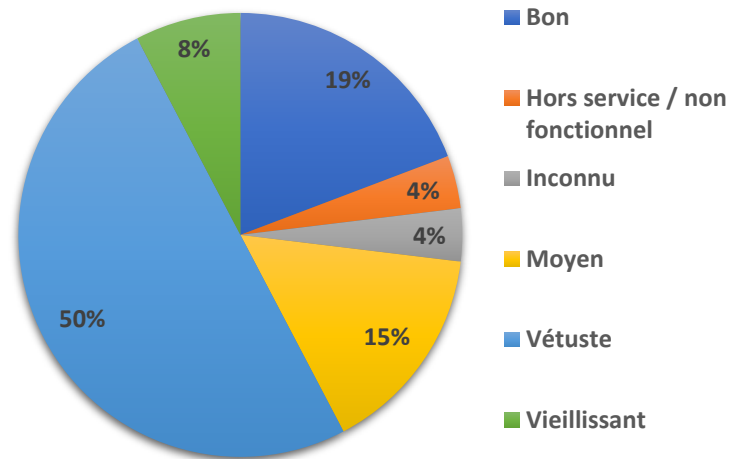


Bilan des phases précédentes et faits marquants

Grandes stations d'épuration ≥ 2000 EH

- Les prétraitements sont souvent à l'arrêt faute de renouvellement
- Les refus de dégrillage ne sont pas évacués régulièrement
- Les filières de déshydratation des boues sont à l'arrêt
- Pas de traitement des graisses
- Pas de filières d'élimination des sous produits de l'épuration
- Pas de soutirage des boues; dégazage et attaque chimique du béton
- Insuffisance d'autosurveillance et supervision
- Pas de traitement du phosphore
- Equipements de mesures HS

Etat du génie civil



Bilan des phases 1 & 2 et faits marquants

Les +	Les -
- Le réseau de collecte est majoritairement séparatif Besoins en traitement globalement couverts jusqu'en 2050, sauf pour 5 STEPs (<i>analyse à actualiser une fois les travaux de réhabilitation des PR et des STEP réalisés</i>) Plusieurs travaux de réhabilitation des stations d'épuration, mini-steps, postes de refoulement et réseaux de collecte ont été engagés par le SMGEAG	- Une gestion du patrimoine à développer : des réseaux de collecte insuffisamment connus - Grande sensibilité des réseaux de collecte aux ECPP et ECPM (contexte peu favorable) - Peu de travaux de renouvellement et de lutte contre les eaux parasites, Mauvais état de fonctionnement des stations d'épuration et des postes de refoulement - La majorité des mini-stations d'épuration est à l'arrêt - Grande sensibilité des milieux récepteurs à la pollution (taux de collecte insuffisant) Peu de conventions de rejet ou contrôles et suivis insuffisants - Des projets urbains pouvant impacter le fonctionnement des réseaux. - Des réseaux de collecte relativement anciens (fibrociment et béton) représentant 39% du linéaire total

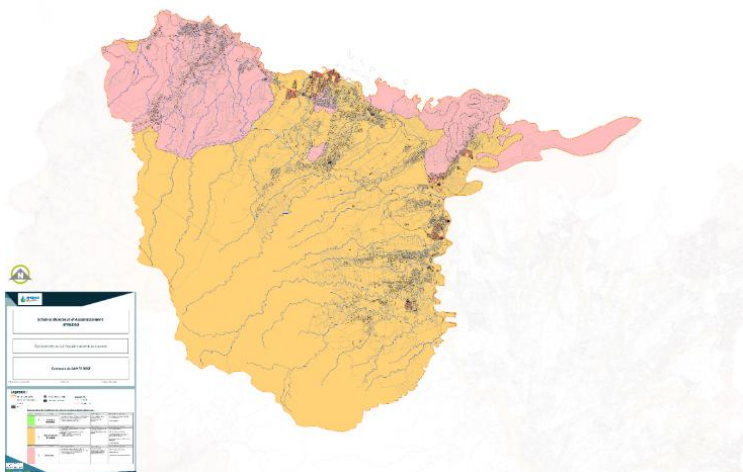


Zonage d' assainissement

19/06/2025

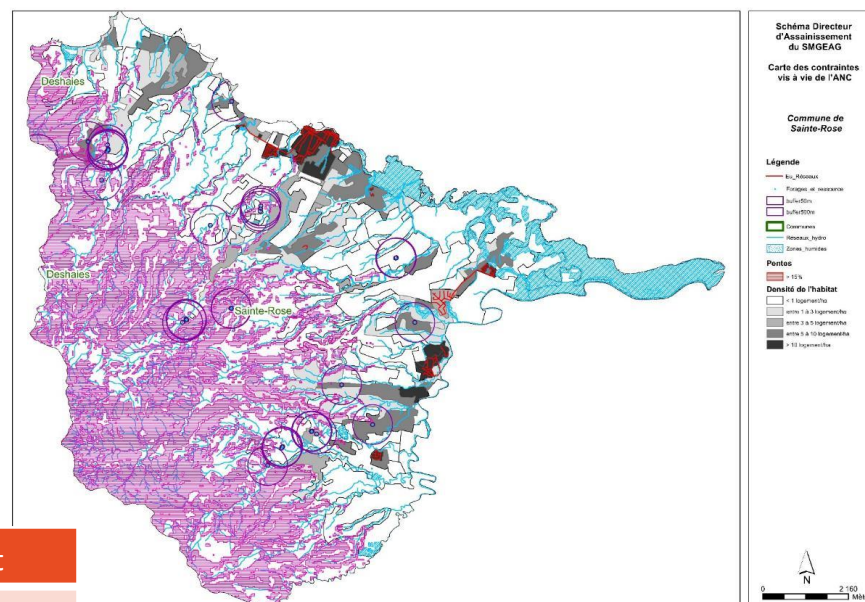
Zonage d' assainissement

Cartes d'aptitude des sols à l'assainissement autonome



Type de contraintes	Facteur limitant
topographique	Pente
géo- pédologique	Perméabilité faible
habitat	Surface des parcelles
risque inondation	Présence en zone inondable
présence de périmètre de protection de captage AEP	Présence en zone de protection de captage AEP
réseau hydrographique	Densité du réseau hydrographique
environnemental	Densité des zones naturelles sensibles

Analyse des contraintes en ANC

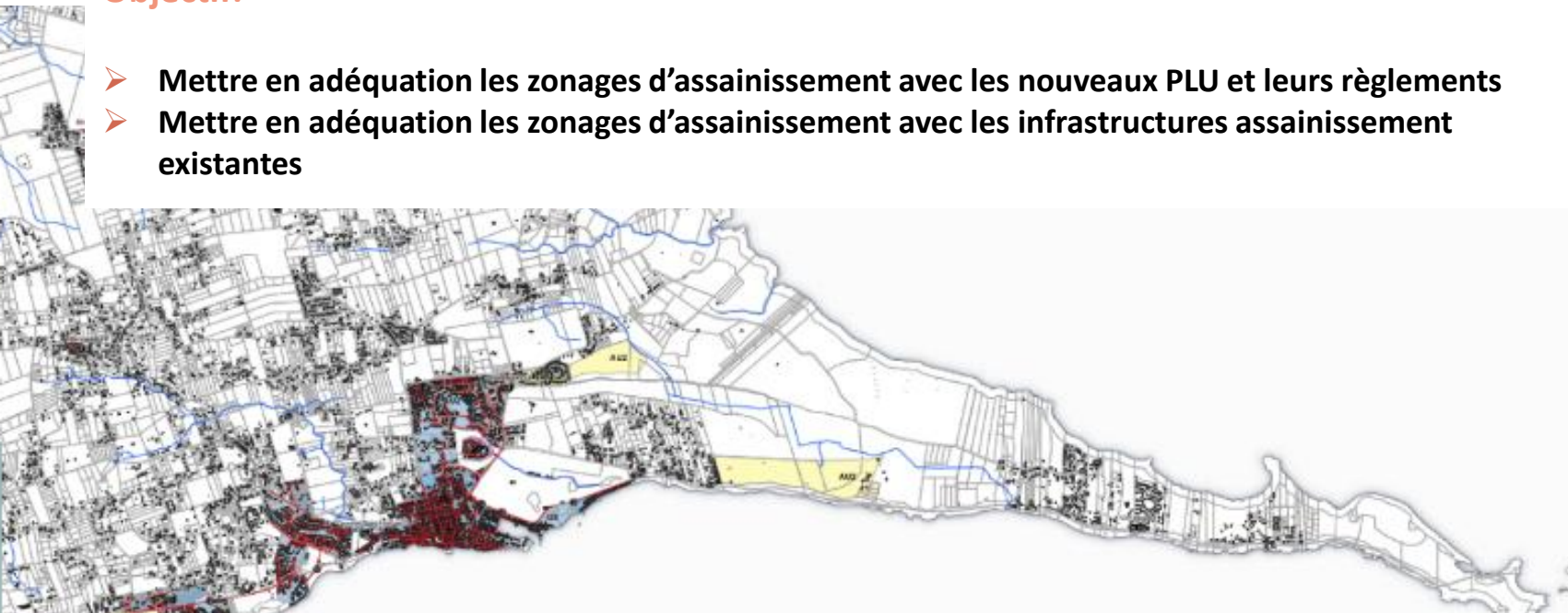


Zonage d'assainissement

❑ Elaboration des cartes de zonage d'assainissement et du dossier d'enquête publique

Objectif:

- Mettre en adéquation les zonages d'assainissement avec les nouveaux PLU et leurs règlements
- Mettre en adéquation les zonages d'assainissement avec les infrastructures assainissement existantes



En bleu : toutes les zones urbaines déjà desservies par le réseau public d'eaux usées ont été classées en assainissement collectif.

En jaune : les zonages d'urbanisation future déjà desservies ou situées à proximité d'un réseau public d'assainissement ont été classées en assainissement collectif futur.

En blanc : les zones urbaines non encore desservies et pour lesquelles le règlement du PLU n'impose pas l'assainissement collectif sont maintenues en ANC

Zonage d' assainissement

❑ Prochaines étapes

- **Consultation des EPCI et des maires**
- **Délibération du Conseil Syndical approuvant le zonage d'assainissement ;**
- **Elaboration d'un dossier examen au cas par cas et transmission à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;**
- **Délibération du Conseil Syndical décidant de mettre en enquête publique les projets de zonages ;**
- **Saisine du président du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur et son suppléant;**
- **Publicité et ouverture de l'enquête publique;**
- **Déroulement de l'enquête publique;**
- **Clôture de l'enquête publique, avis du commissaire enquêteur, approbation du Conseil Syndical, contrôle de légalité du préfet;**
- **Les zones communales approuvés seront ensuite annexées aux PLUS.**



Programme de travaux

21/05/2025

Programme de travaux

❑ Liste des principaux travaux préconisés

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Suppression de tous les rejets de temps sec y compris pour les ouvrages privés

- ❑ Mettre en service tous les PR à l'arrêt;
- ❑ Réhabiliter ou renouveler toutes les mini-stations d'épuration;
- ❑ Supprimer toutes les mini-stations d'épuration proche d'un système d'assainissement collectif suffisant.

Lutte contre les eaux parasites

- ❑ Réhabilitation des réseaux sensibles aux eaux parasites permanentes;
- ❑ Suppression des points d'intrusion d'eaux parasites météoriques.

POSTE DE REFOULEMENT : Mettre en bon état de fonctionnement :

- ❑ Renouvellement complet;
- ❑ Réhabilitation /renouvellement des chambres des vannes
- ❑ Réhabilitation des bâches;
- ❑ Remplacement des pompes;
- ❑ Remplacement des armoires électriques;
- ❑ Télégestion et alarme;
- ❑ Sécurisation;
- ❑ Traitement des sulfures.

STATION D'EPURATION : Mettre en bon état de fonctionnement

- ❑ Réhabilitation en phase transitoire;
- ❑ A terme, renforcement ou renouvellement.

Programme de travaux

❑ Réseaux d'assainissement :

renouvellement et lutte contre les eaux parasites

Linéaire total (ml)	Priorité 1 Fibrociment/Beton	Priorité 2 Autres
742 664	306 195	436 469
horizon renouvellement (ans)	20	50
Coût annuel	18 371 684 €	10 475 252 €

**91,8 M€ sur les 5 premières années et
367,3 M€ d'investissement sur 20 ans**

Besoin de rattraper le retard d'investissement sur le renouvellement

Cibler l'amiante-ciment permet de renouveler les axes stratégiques de centre bourg avec des risques d'effondrement ou mise en charge

Cibler l'amiante ciment permet de viser les secteurs sujets aux ECP pour :

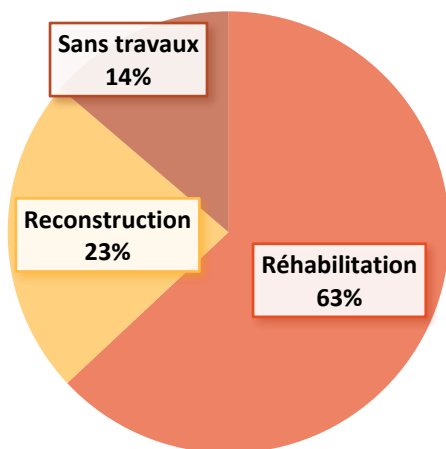
- Mettre fin aux déversement temps sec ;
- Limiter les risques pollution ;
- Limiter les coûts d'exploitation et ne pas surdimensionner les PR

Besoin de rétablir le fonctionnement des chaînes de transfert

Programme de travaux

Postes de refoulement (publics)

TRAVAUX SUR POSTE DE REFOULEMENT



Les objectifs visés en phase transitoire:

- ☐ Remise en état de fonctionnement de la totalité des PR;
- ☐ Suppression des rejets directs par temps sec;
- ☐ Amélioration des taux de collecte;
- ☐ Disposer de données fiables en entrées des stations d'épuration;
- ☐ Evaluer avec justesse les flux de pollution produits par chaque agglomération.

	Qté	Coût	Coût annuel
Priorité 0 (Sécurisation urgente des PR)	260	2 600 000 €	
Priorité 1 (sous 5 ans)	198	21 701 000 €	4 340 200 €
Priorité 2 (entre 5 et 10 ans)	41	3 435 000 €	687 000 €
Priorité 3 (entre 10 et 20 ans)	6	215 000 €	21 500 €
Travaux PR	260	27 951 000 €	

Critères de priorisation :

- ☐ Sécurisation des ouvrages ;
- ☐ Enjeux sanitaires et environnementaux;
- ☐ Rang sur la chaîne de transfert,

Programme de travaux

☐ Petites stations d'épuration :

suppression des rejets directs au milieu naturel

Travaux MINISTEP Publiques		
	Qté	Coût
Réhabilitation ou renouvellement	29	13 827 500 €
Déconnexion et raccordement au réseau public d'assainissement	8	3 534 200 €
Réhabilitation en cours	2	1 800 000 €
Réhabilitation faite	5	
Travaux MINISTEP Publiques	44	19 161 700 €

Priorité 0	0	- €	Coût annuel (€ HT / an)
Priorité 1 (sous 5 ans)	16	4 896 700 €	979 340 €
Priorité 2 (entre 5 et 10 ans)	19	13 300 000 €	2 660 000 €
Priorité 3 (entre 10 et 20 ans)	4	965 000 €	96 500 €
Travaux MINISTEP Publiques	39	19 161 700 €	

Critères de priorisation :

- ☐ Distance au réseau collectif ;
- ☐ Distance à la mer ;
- ☐ Distance au captage AEP ;
- ☐ Flux de pollution

Programme de travaux

☐ Travaux de mise à niveau des stations d'épuration

Dans la continuité de la PPI en cours ; priorité sur tous les systèmes ≥ 2000 EH :

- Sécuriser les installations pour les agents ;
- Remettre en service les prétraitements ;
- Remettre en service les files boue ;
- Fiabiliser les files eau ;
- Supprimer les rejets directs ;
- Rétablir l'autosurveillance ;
- Mettre en conformité réglementaire les systèmes (DLE, AMDEC, manuel d'autosurveillance, ...)
- Acquérir de la donnée sur le patrimoine et disposer d'indicateurs de performance.

➔ 242 M€ (dont 57,9 M€ de la PPI en cours)

Programme de travaux

Autres études proposées

Description	Montant (€ HT)
➤ Réaliser un schéma territorial de gestion des boues et MV et PCR	100 000 €
➤ Construction d'unités de traitement des matières de vidanges pour chaque secteur (GT, BT, Centre)	45 000 000 €
➤ Mettre en conformité l'autosurveillance STEP	400 000 €
➤ Mise en place diagnostic permanent à l'échelle du territoire	360 000 €
➤ Caractériser chaque point de déversement ; et définir le régime réglementaire et le type d'équipement de suivi à mettre en place	50 000 €
➤ Mise en place de supervision sur tous sites ≥ 2000 EH ; centralisation et stockage des données ; rapatriement des données de télégestion des PR (action déjà engagée par le SMGEAG)	720 000 €
➤ Mise en place de traitement d'H2S sur les PR exposés à ce risque	1 750 000 €
➤ Réaliser des AMDEC sur tous les systèmes ≥ 2000 EH	360 000 €
➤ Réaliser des études RSDE pour les systèmes ≥ 2000 EH	540 000 €
➤ Equiper les stations d'épuration et PR à risque de défaillance de groupes électrogènes	6 000 000 €
➤ Mettre à jour tous les arrêtés d'autorisation	720 000 €
➤ Réaliser le diagnostic initial de tout le parc ANC	21 200 000 €
➤ Etablir un état 0 des milieux récepteurs recevant les rejets des agglomérations, mettre en place des stations de mesures et assurer le suivi de la qualité des milieux récepteurs	750 000 €

Programme de travaux

Synthèse

Hypothèse basse

REMISE EN ETAT DES INSTALLATIONS

SYNTHESE sur 20 ans		Priorité 0 & 1 (sous 5 ans)	Priorité 2 (entre 5 et 10 ans)	Priorité 3 (entre 10 et 20 ans)
Réseau	367 433 684 €	91 858 421 €	91 858 421 €	183 716 842 €
PR	27 951 000 €	21 846 000 €	5 890 000 €	215 000 €
MINISTEP	19 161 700 €	4 896 700 €	13 300 000 €	965 000 €
STEP, travaux spécifiques et actions diverses	242 698 000 €	141 420 500 €	67 292 500 €	33 985 000 €
TOTAL	657 244 384 €	260 021 621 €	178 340 921 €	218 881 842 €

52 004 324 €	/ an les 5 premières années
35 668 184 €	/ an les 5 suivantes
21 888 184 €	/ an les 10 suivantes

Hypothèse haute

SYNTHESE sur 20 ans		Priorité 0 & 1 (sous 5 ans)	Priorité 2 (entre 5 et 10 ans)	Priorité 3 (entre 10 et 20 ans)
Réseau	425 629 527 €	122 477 895 €	122 477 895 €	180 673 738 €
PR	27 951 000 €	24 301 000 €	3 435 000 €	215 000 €
MINISTEP	19 161 700 €	18 196 700 €	965 000 €	- €
STEP, travaux spécifiques et actions diverses	242 698 000 €	200 690 500 €	9 642 500 €	32 365 000 €
TOTAL	715 440 227 €	365 666 095 €	136 520 395 €	213 253 738 €

73 133 219 €	/ an les 5 premières années
27 304 079 €	/ an les 5 suivantes
21 325 374 €	/ an les 10 suivantes



Mise en œuvre du SDA

21/05/2025

Mise en œuvre du SDA

**Synthèse du plan d'action
Horizon 2050**

**Validation du SDA
T3 2025**

Fin 2025

Fin 2030

**Bilan des études
et réajustement du
1er programme**

**Actualisation si
nécessaire du plan
d'action**

**Actions prioritaires
(travaux, études
complémentaires....)**

**Actions
Complémentaires**

Autosurveillance des systèmes
Arrêtés d'autorisation
Gestion patrimoniale
Diagnostic initial du parc ANC
Diagnostic permanent
Suivi des milieux
....

Fin 2040

**Bilan des études
et réajustement du
2eme programme**

**Actualisation si
nécessaire du plan
d'action**

**Travaux en zones
prioritaires
Préparation du
programme suivant**

**Travaux dans les
autres zones**

Fin 2050



SMGEAG

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Eau et de l'Assainissement
de Guadeloupe

